## JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/23/2019042314/justel

Dossier numéro : 2019-10-23/02

## **Titre**

23 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal transférant temporairement le siège de la justice de paix du canton de Ganshoren et le siège de la justice de paix du canton d'Ixelles à Bruxelles

Source: JUSTICE

Publication: Moniteur belge du 06-11-2019 page: 103969

Entrée en vigueur : 01-12-2019

## Table des matières

Art. 1-4

## **Texte**

Article <u>1er</u>. Le siège de la justice de paix du canton de Ganshoren est temporairement transféré à Bruxelles.

- Art. 2. Le siège de la justice de paix du canton d'Ixelles est temporairement transféré à Bruxelles.
- Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur au 1er décembre 2019.
- Art. 4. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Page 1 de 1 Copyright Moniteur belge 13-11-2019